

Compte-rendu approuvé par
la CPNEFP du 11-04-2013

CPNEFP du 14 mars 2013

Compte rendu

Collège employeurs :

SyndArch : Françoise GROSHENS, Jean-François CHENAIS, Jacques PUISSANT, Patrick COLOMBIER

UNSFA : Odette BAUMGARTNER, François PICHET, Patrick SARAZIN, Christophe YUEN, Edmond CEZARD

Collège salariés :

CFDT-SYNATPAU : Stéphane CALMARD, Sophie PESQUET

CFTC : Yassin BOUAZIZ, Angélique LACROIX

CGT : Laurent TABBAGH

CFE-CGC : François LE VARLET

FO : André ZAJDA

Président : Patrick SARAZIN (représentant des employeurs)

Vice Président : Stéphane CALMARD (représentant des salariés)

Chargée de mission formation : Hien TRAN

Secrétaire général : Pierre POUILLEY

Consultant : Bernard DUCROIX

Ordre du jour

- 1 - Approbation de l'ordre du jour
- 2 - Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 février 2013
- 3 - Rapport d'activité de la Présidence
- 4 - Conclusion du rapport "E-Learning"
- 5 - Information de la sous commission "Labellisation"
- 6 - Information de la sous commission "Réflexion Pôles"
- 7 - Etat des sous commissions
- 8 - Questions diverses :
 - * Synthèse des organisations syndicales concernant leur contribution à la concertation sur l'enseignement de l'architecture

Point n° 1 : Approbation de l'ordre du jour

Décision : L'ordre du jour de la CPNEFP du 14 mars 2013 est approuvé sous réserve de l'ajout suivant en questions diverses : Synthèse des organisations syndicales concernant leur contribution à la concertation sur l'enseignement de l'architecture.

Point n° 2 : Approbation du compte-rendu de la CPNEFP du 14 février 2013

Décision : La CPNEFP approuve le procès verbal de la réunion du 14 février 2013 sous réserve de modifier au point 4 que l'Opca PI participera à la CPNEFP du 11 avril 2013.

Point n° 3 : Rapport d'activité de la Présidence

↳ Opca PI.

➤ Fichier des entreprises de la branche :

PP : les échanges entre la branche et l'Opca PI ont apporté de nouvelles questions qu'il semble opportun d'aborder ce jour, avant d'inviter l'Opca PI à la prochaine CPNEFP.

- Courrier adressé à la Présidence de l'Opca PI le 08 mars 2013, conformément à la décision de la CPNEFP du 14 février 2013 :

"..... Selon les termes de notre accord de branche du 20 janvier 2005, l'OPCAPL est l'opérateur désigné pour mettre en œuvre les dispositions négociées par les partenaires sociaux.

Le secrétariat du paritarisme de notre branche est régulièrement en contact avec vos services pour faire part des décisions ou attentes de la CPNEFP, échanger des informations.

Ainsi, la CPNEFP a fait connaître son souhait de pouvoir disposer officiellement du fichier des entreprises relevant de notre convention collective, auprès desquelles les contributions formation sont appelées.

Dans le cadre de notre politique de qualité, en matière de formation, nous avons également souhaité avoir communication des retours (évaluations, réclamations ...) collectés par les services de l'OPCAPL, à l'issue des actions prises en charge.

Pour ces deux demandes, il nous a été répondu qu'au regard des engagements pris par l'OPCAPL vis-à-vis de la C.N.I.L., les données ne pouvaient nous être fournies.

Ne s'agissant pas d'informations dont la communication porterait atteinte notamment à la vie privée, les limitations de l'OPCAPL sont certainement inhérentes à la déclaration déposée auprès de la C.N.I.L. quant aux utilisations envisagées de ces données.

La CPNEFP de la Branche des Entreprises d'Architecture vous demande de bien vouloir reconsidérer nos demandes, et, au besoin, de proposer au Conseil d'administration que vous présidez de redéfinir la déclaration à la C.N.I.L. de l'usage et des possibilités de transmission des données collectées.

Notre Branche ne sera certainement pas la seule à apprécier la possibilité d'exploiter tous les outils mobilisables au service de sa politique....."

➤ Entreprises de maîtrise d'œuvre :

PP : des échanges de mails ont eu lieu avec Fabien Rouillet qui suit la branche, à propos de la situation des entreprises de maîtrise d'œuvre. Après vérification de l'arrêté portant agrément de l'Opca PI obtenu fin 2011 et reprenant la liste des secteurs professionnels sur lesquels l'Opca PI a compétence, il s'avère que le libellé de cet arrêté ministériel est assez clair et que l'Opca PI est agréé pour collecter auprès des entreprises définies par le champ d'application de la CCN, mais également, tel qu'il est élargi par arrêté du Ministère.

JFC (SyndArch) : dans sa réponse, F. Rouillet fait référence à un syndicat de maîtres d'œuvre qui est loin de regrouper tous les maîtres d'œuvre ; pourquoi l'Opca PI ne collecterait que les adhérents d'un syndicat ? Soit il s'agit de reconnaître la représentativité de ce syndicat et sa capacité à représenter l'ensemble des maîtres d'œuvre, auquel cas, il faut l'acter, demander au Ministère du Travail de faire son travail et que ce syndicat devienne représentatif, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui ; soit c'est un défaut et un abus de l'Opca PI dans sa mission de collecte.

Ce sujet mérite que la CPNEFP envoie un nouveau courrier recommandé AR à l'Opca PI et que l'APGP chiffre le préjudice subi par la branche depuis un certain nombre d'années par rapport à l'erreur faite par l'Opca PI. Bien évidemment, la branche demandera à l'Opca PI de lui rembourser ce préjudice.

YB (CFTC) : l'Opca PI a interrogé les organisations participant au bureau cadre de vie pour savoir comment faire pour connaître les maîtres d'œuvre qui relevaient de la CCN des architectes puisqu'il n'avait aucun moyen coercitif pour le savoir étant donné que c'était du déclaratif. Il y a deux possibilités, soit ils sont adhérents au Synamob, soit ils sont inscrits à l'Ordre. Comment savoir si une entreprise de maître d'œuvre relève de la branche ? Aujourd'hui, c'est plus simple, mais auparavant, les anciens codes Naf regroupaient les professions de façon beaucoup plus large. YB propose que la CPNEFP demande que ce sujet soit mis à l'ordre du jour du bureau cadre de vie et qu'il remonte ensuite au Conseil d'Administration pour avoir une réponse officielle.

FLV (CFE-CGC) : cette solution lui convient, la branche pourrait peut-être également saisir le Ministère du Travail pour qu'il apporte son interprétation sur le plan juridique.

SC (CFDT) : comme le bureau cadre de vie se réunit dans 2 semaines, la branche peut envoyer dès maintenant un courrier recommandé au bureau (avec copie à F. Rouillet) qui se chargera de faire le nécessaire auprès du Conseil d'Administration de l'Opca PI.

JFC (SyndArch) : n'approuve pas la proposition d'écrire au bureau cadre de vie qui n'est qu'une organisation interne de l'Opca PI, il faut plutôt écrire à la Présidence de l'Opca PI.

Décision : La CPNEFP approuve l'envoi d'un courrier recommandé à la Présidence de l'Opca PI (copie au bureau cadre de vie) pour avoir des explications sur le fait que les entreprises de maîtrise d'œuvre ne sont pas considérées par l'Opca PI comme relevant du champ d'application de la Convention Collective de la branche architecture.

➤ **Modalités de prise en charge par l'Opca PI des formations prioritaires :**

PP : à l'issue de la CPNEFP de décembre 2012 qui avait défini les modalités de prise en charge, celles-ci ont été adressées à l'Opca PI qui n'a pas pris en compte tous les éléments.

Un document Pdf consultable et téléchargeable sur le site de l'Opca PI est mis à jour en fonction des informations communiquées par les branches et des décisions prises par l'Opca PI. La partie qui intéresse la branche comporte des dispositions qui ne sont pas forcément issues des décisions communiquées par la CPNEFP, après avoir interrogé l'Opca PI à ce sujet, l'organisme a apporté des précisions :

- Formations labellisées : l'Opca PI a précisé que les thèmes "qualité environnementale" et "développement durable" étaient des formations "cœur de métier".

Cette même définition est reprise pour les formations non labellisées alors que ces indications ne figuraient pas parmi celles décidées par la CPNEFP.

- Formations prioritaires : figure toujours sur le site le diagnostic SPS/renouvellement SPS alors que la CPNEFP n'a pas défini de modalités de prise en charge particulières pour ce thème de formation et qu'elle apparaît toujours comme étant une spécificité de branche.

- DIF : les modalités de prise en charge définies par la CPNEFP diffèrent de celles affichées par l'Opca PI et apparaissent à 240 €/jour sur la base de 4 jours au lieu de 200 €/jour sur la base de 5 jours.

Réponses de F. Rouillet :

- en ce qui concerne les formations "qualité environnementale" et "développement durable" cœur de métier, pour des raisons de lisibilité, l'Opca PI a estimé utile de préciser ce que la branche n'avait pas fait ;

- en ce qui concerne la formation SPS, l'Opca PI tient compte de l'anomalie et la retirera ;

- en ce qui concerne le DIF, les modalités de prise en charge seraient définies par le Conseil d'Administration de l'Opca PI sans tenir compte de ce que la branche souhaitait.

YB (CFTC) : sur ce que souhaite la branche, le Conseil d'Administration a fait le choix de prendre les fonds sur la période de professionnalisation, simplement pour ne pas grever le budget formation parce que le budget professionnalisation peut faire l'objet d'un abondement. Les taux ont été diminués au maximum pour pouvoir contourner les fonds à l'extérieur, le FPSPP comblant les déficits. Ce choix a pour avantage de conserver plus de fonds sur le plan pour la formation professionnelle. Ce n'est pas gênant pour la période de professionnalisation puisque ce n'est pas la branche qui paie et entre 240 €/jour sur 4 jours et 200 €/jour sur 5 jours, il n'y a que 40 € de différence.

JFC (SyndArch) : la CPNEFP décide de son budget, et dit à l'Opca PI comment l'appliquer, celui-ci n'a pas à changer les décisions prises. Ce qui est plus grave, c'est d'ajouter la "qualité environnementale" au "développement durable" alors que la CPNEFP avait fait en sorte que ce ne soit pas précisé pour éviter que tout et n'importe quoi soit financé au titre du développement durable. Soit l'Opca PI donne des explications sur ce qu'il entend sur qualité environnementale et développement durable et ce qui en fait partie (HQE ...) ce que JFC ne sait pas ; soit il s'en tient aux décisions de la branche.

La CPNEFP a pris des décisions, à dessein, pour restreindre les formations prioritaires et non pas pour prendre en charge n'importe quelle formation. Encore une fois, l'Opca PI s'inspire vaguement du projet architectural pour en faire ce qu'il veut.

FP (UNSA) : JFC vient de dire "qu'il ne sait pas comment ça se passe" et pourtant, il veut imposer quelque chose dont il n'a pas connaissance. Cette position est en défaveur de la CPNEFP vis-à-vis de l'Opca PI.

YB (CFTC) : il y a des problèmes de communication entre l'Opca PI et la branche, mieux vaut le rencontrer pour avoir des éclaircissements. Les règles devront être rappelées, de nombreuses difficultés existent et il n'est pas très sain de multiplier les courriers recommandés.

SC (CFDT) : il est prévu que l'Opca PI rencontre la CPNEFP le 11 avril prochain (si possible vers 11h00), ce sera l'occasion de voir tout ce qui ne va pas.

BD : en tant qu'ancien Directeur d'un Opca, si la branche veut dialoguer avec l'organisme, il faut bien sûr que F. Roulet soit présent, mais accompagné de partenaires sociaux.

YB (CFTC) : connaissant F. Roulet, il ne viendra pas seul et de toute façon, YB est le Président du bureau cadre de vie !

FP (UNSFA) : comme l'une des questions, c'est notamment la professionnalisation qui est inter professionnelle, il serait bon de faire venir quelqu'un qui accompagne Y. Bouaziz, mais qui soit d'une autre profession.

PS (UNSFA) : l'invitation sera à adresser au Président de l'Opca PI avec une copie pour F. Roulet.

PC (SyndArch) : sur ces questions de DIF prioritaire "cœur de métier", il ne peut être modifié d'une manière unilatérale par une branche, il faudrait qu'il y ait l'accord du Conseil d'Administration. Il est mentionné dans le mail "*... Il résulte d'un choix pris par notre Conseil d'Administration sur les fonds de la professionnalisation ...*", ce qui signifie que l'Opca PI n'a pas concerté la branche !

YB (CFTC) : d'un point de vue légal, c'est le Conseil d'Administration qui fixe les barèmes, sauf s'il y avait un accord de branche. Dans la pratique de l'Opca PI, la CPNEFP fait des préconisations qui passent au bureau cadre de vie, ensuite au Conseil d'Administration, mais selon le Code du Travail, celui-ci qui fixe les règles de prise en charge.

SC (CFDT) : comme le DIF pose problème aux salariés, ce sera l'occasion d'en parler avec l'Opca PI. Par ailleurs, comme la branche a repéré quelques organismes de formation en région parisienne qui font valider des formations qui ne sont pas utilisées par les entreprises, il faudra en profiter pour demander à l'Opca PI si, lorsque les organisations syndicales les avertissent de tels agissements, il peut mener une action.

BD : il vaudrait mieux que la CPNEFP mette par écrit toutes ses demandes, qu'elle soit très précise et que les partenaires sociaux se mettent d'accord sur une sorte de mémorandum des questions qu'ils auront à poser à l'Opca PI, quitte à les envoyer préalablement à la réunion.

EC (UNSFA) : propose de préparer la liste des points qui seront abordés avec l'Opca PI, et de la joindre au courrier :

- la collecte de la maîtrise d'œuvre
- les modalités de prise en charge des formations
- les retours des organismes de formation
- la communication des données d'entreprises
- le DIF et les difficultés rencontrées par les salariés pour y accéder
- les modalités d'intervention vis-à-vis d'organismes de formation indélébiles.

BD : suggère que la CPNEFP organise des rencontres avec l'Opca PI à chaque décision sur les prises en charge des formations.

YB (CFTC) : n'est pas spécialement d'accord sur le fait de donner plus d'importance aux techniciens de l'Opca PI sur les questions de prise en charge, les rencontrer une fois par an est suffisant, ce ne sont que des supports et n'ont qu'un devoir d'alerte.

SC (CFDT) : est d'accord à ceci près que les techniciens de l'Opca PI pourraient très bien rencontrer le service administratif de l'APGP qui s'assurerait que les décisions de la CPNEFP sont bien prises en compte.

Décision : La CPNEFP charge le secrétaire général de préparer un courrier au Président de l'Opca PI (dont copie sera adressée à F. Roulet) pour lui confirmer sa participation à la CPNEFP du 11 avril 2013, courrier qui récapitulera tous les points qui seront abordés lors de la réunion et auxquels l'Opca PI devra apporter des précisions.

➤ Statistiques :

HT : la précédente CPNEFP avait demandé à avoir un "zoom statistique" sur les formations qui avaient été réalisées et donc, prises en charge en 2012. F. Roulet a donné une extraction concernant les formations "cœur de métier", à savoir celles qui sont relatives aux axes professionnels de la branche :

- 3526 actions de formation ont été prises en charge : 47 % des actions ont été réalisées en Ile de France. Plus surprenant, la région Basse-Normandie vient juste après en nombre d'actions prises en charge. L'organisme "ACP Forma-

tion", dont le portefeuille d'actions de formation va de la linguistique à la comptabilité en passant par l'image et la vidéo, a développé des formations "cœur de métier" et un axe "métiers techniques".

En 3^{ème} position, la région Rhône-Alpes, ce qui est logique, compte-tenu de la démographie de la branche. Cependant, la région Rhône-Alpes représente deux fois moins de dossiers pris en charge en 2012 que la région Basse-Normandie. Ensuite, la déclinaison est proche de la réalité de la branche avec les régions Bretagne, Aquitaine, ainsi que d'autres. Il faut savoir que la région Paca est l'une des régions qui, par rapport à sa démographie, voit le moins de dossiers de formation pris en charge, il faudra réfléchir à ce qui peut expliquer ce nombre relativement peu élevé par rapport à cette région.

PS (UNSFA) : si c'est possible, souhaiterait avoir la même présentation, mais avec l'implantation géographique des entreprises des stagiaires.

HT : va voir si l'Opca Pl a cette information.... Il faut noter que sur les organismes de formation en termes de nombre de dossiers pris en charge, trois ne sont pas spécifiques à la branche et surtout, ils ont une action régionale et sont extrêmement bien organisés en termes d'information ou d'accompagnement et de suivi des stagiaires par rapport à leurs relations avec le Fonds d'Assurance Formation.

- **Thèmes de formation** : ils vont représenter l'un des travaux nécessaires d'une sous commission puisque près de 70 thèmes de formation apparaissent à la lecture de ces statistiques. Les thèmes qui arrivent en tête pour 2012 sont les suivants :

- * la réglementation technique et thermique en termes d'actualisation liée aux obligations réglementaires de la RT 2012
- * le management de projet : nouvelle priorité de la labellisation
- * la gestion de chantier
- * les marchés publics : notamment sur la dématérialisation, les procédures, comment répondre à un marché public, ce qui laisse imaginer que par rapport à la crise, les entreprises d'architecture ont essayé de multiplier leur candidature et de mieux comprendre comment candidater auprès de maîtres d'ouvrage publics
- * la sécurité incendie, thème lié également à la réglementation et à son impact et parfois, à son incohérence avec la réglementation accessibilité ; ce thème a été l'un des points d'intérêt des stagiaires.

Ces thèmes de formation nécessiteront un travail de déclinaison ou tout au moins d'affinage par rapport à la labellisation et au suivi statistique de la branche pour continuer à avoir un regard un peu critique.

EC (UNSFA) : s'interroge sur ces thèmes de formation et sur ceux que la branche a choisis, elle va devoir y réfléchir sérieusement eu égard au décalage.

HT : il va falloir retravailler en sous commission par rapport aux intitulés des actions de formation et à la cohérence de cette première indexation et voir si elle correspond vraiment à la perception de l'action de formation en tant que telle. La réglementation thermique, par exemple, pourrait très bien être intégrée au développement durable.

BD : ces thèmes correspondent au consommé 2012 à travers une interprétation, qu'elle soit le fait de l'Opca Pl ou le fait des travaux de la branche et à chaque fois, la difficulté c'est de classer selon l'intitulé de formation.

➤ **Licence professionnelle :**

PP : le rendez-vous qui était programmé avec Jérôme Poulain, Maryline Laplace et les responsables qui travaillent sur le sujet, à savoir les écoles de Belleville et de Marne la Vallée a été reporté après le 15 mars. Il semble important que la branche soit associée à ces discussions, ce qui lui donnera la garantie que le Ministère de la Culture s'engageait sur une démarche constructive sur le sujet.

Le rendez-vous avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur a eu lieu et a laissé un sentiment un peu mitigé. La branche s'est retrouvée face à trois interlocuteurs en charge chacun de responsabilités distinctes au Ministère, dont le contact auprès duquel la branche avait adressé le dossier "licence pro" en 2010. Il a été désagréable de s'apercevoir que personne n'en avait pas souvenir, et que les interlocuteurs ont été très attentifs et très polis, mais pour lesquels il semble que la dimension de la branche n'en fasse pas un gros client. Le Ministère de l'Enseignement Supérieur a déjà monté des opérations similaires de licence pro, par exemple dans le secteur des banques ; la taille de la branche fait que la façon, par le Ministère, d'aborder le sujet, relèvera des demandes d'agrément sollicitées par les universités. La démarche est donc la même que pour celle de Belleville et Marne la Vallée ; par contre, l'impression, c'est que là où la branche était persuadée que la latitude du Ministère de la Culture était déterminante par rapport au Ministère de

l'Enseignement Supérieur, ne semble pas si vrai que ça. C'est l'intérêt du projet lui-même qui amènerait le Ministère de l'Enseignement Supérieur à le valider ou à le repousser.

JFC (SyndArch) : sauf erreur, le Ministère de l'Enseignement Supérieur a monté une licence pro avec les économistes, quelle est en réalité son poids ?

SC (CFDT) : 1200 salariés ...

JFC (SyndArch) : la licence pro des économistes est bien implantée sur le territoire.

PP : ne sait pas si elle s'est montée sous l'égide du Ministère de l'Enseignement Supérieur, elle s'était appuyée sur une démarche locale et avait été construite avec une université, la démarche de la branche reste la même.

HT : les interlocuteurs du Ministère de l'Enseignement Supérieur ont dit que, comme pour les économistes, comme pour les secteurs bancaires, la licence professionnelle ne relève que des établissements, simplement, il était tout à fait possible, par rapport à des enjeux en termes de flux et de pérennité des dispositifs, de ne pas dialoguer directement avec un établissement, mais de faire le choix de s'adresser à la CPU (Conférence des Présidents d'Université) pour qu'elle puisse initier un mouvement inter régional, voire national. L'APGP a d'ailleurs les coordonnées de la personne du secteur bancaire qui a monté le dispositif pour les banques.

Deux chemins s'ouvrent à la branche, soit le chemin inter régional et pour cela, il faut passer par la CPU, ce qui repousse d'autant les délais compte-tenu du besoin de coordination ; soit faire comme la branche a commencé, à savoir travailler en binôme avec une, voire des universités. La branche peut tout à fait commencer à lancer une initiative régionale et bénéficier aussi du retour de cette initiative pour aller voir la CPU.

OB (UNSA) : elle avait entendu dire de l'université de Montpellier, que celle-ci n'avait pas les enseignants susceptibles de pouvoir répondre au référentiel, et qu'ils venaient d'écoles d'architecture, ce qui fait un peu doublon.

HT : la licence professionnelle est une propriété de l'enseignement supérieur, cet opérateur est donc obligatoire et l'expertise doit effectivement être retrouvée en externe ; c'est pourquoi l'initiative avec les écoles de Belleville, de Marne la Vallée et celle des Ingénieurs de la Ville de Paris est intéressante parce que le fond technique est apporté différemment par les acteurs qui collaborent. De toutes les manières, le Ministère a convenu qu'aujourd'hui, les universités ont le savoir administratif et pédagogique, mais sur le savoir technique, il faut qu'elles s'associent avec d'autres interlocuteurs et le Ministère est assez positif sur ce genre d'association.

Point n° 4 : Conclusion du rapport "E-Learning"

BD : EDB Consulting a remis son rapport définitif sur l'E-Learning puisque dans la démarche qu'il a suivie, la réunion du 14 février dernier a été l'occasion de tester auprès de la CPNEFP un certain nombre de conclusions qui ont été portées à sa connaissance. Le compte-rendu approuvé de la dernière commission montre bien la richesse du thème sur lequel EDB a travaillé.

Il n'est pas nécessaire de revoir le contenu de ce rapport, mais plutôt d'aborder les conclusions sur l'E-Learning.

➤ Le thème est beaucoup plus complexe qu'EDB l'aurait imaginé au début de sa mission. Faire de l'enseignement à distance, c'est mettre en œuvre des procédures de plus en plus riches et complexes et la méthode suivie pour y arriver a une importance prédominante sur le résultat attendu.

➤ L'E-Learning est extrêmement à la mode, la branche est au cœur de l'actualité, d'une part parce que sur la formation professionnelle, il y a des articles dans la presse. Dans le Monde du 24 janvier 2013 il y a une interview de François Taddei, chercheur, qui dit "*Il ne faut pas seulement des cours en ligne, mais il faut repenser l'intégralité de la formation*". Autre article, l'université européenne de Bretagne veut mettre en réseau 23 établissements et développer l'enseignement à distance pour ses 72000 étudiants. Troisième actualité, la Ministre de l'Enseignement Supérieur a demandé à ce que dans chaque université française, il y ait un Vice-Président chargé de l'enseignement numérique. Il existe donc maintenant une phase pré opérationnelle sur ce sujet.

Le fait que la branche s'y intéresse est sûrement une bonne chose, elle est en phase avec ce qui se passe, mais encore une fois, ce qui se passe n'est pas simple à mettre en œuvre, contrairement peut-être à une idée reçue, celle de dire qu'il suffit de mettre des cours en ligne.

L'expérience bretonne qui a été analysée par le Crepa Bretagne et par Marie Le Goascoz a mis 10 ans à monter en régime et prouve bien qu'il faut du temps.

Conclusions de cette étude :

La licence professionnelle peut-elle faire l'objet d'une mise en ligne et d'une formation ouverte et à distance ?

Pour l'instant, EDB considère que c'est un peu tôt pour le dire de cette manière parce qu'il n'y a pas de référentiel d'activités et pour passer au programme et le poser de manière à ce qu'il soit utilisé en formation ouverte et à distance, il y a encore beaucoup de travail.

Les interlocuteurs "organismes de formation" ne sont pas encore choisis, la branche hésite, à un moment, elle a parlé des universités, des écoles supérieures d'architecture, d'autres partenaires et d'autre part, pour pouvoir mobiliser ces partenaires formateurs, imaginons que ce serait plus simple si la branche avait un imprimatur donné par, soit le Ministère de l'Enseignement Supérieur (il semble que des démarches sont en cours), soit par le Ministère de la Culture ; or, sur la licence professionnelle, les deux n'ont pas pris parti de manière assez claire.

Vouloir tout de suite passer à la phase licence professionnelle en enseignement ouvert et à distance risque d'avoir un certain nombre de préalables ; soit la branche décide de les lever et il y a encore du travail pour y arriver ; soit la branche choisit l'option proposée par EDB, à savoir en se "faisant les dents" sur quelque chose de plus simple.

Quelque chose de plus simple serait, par exemple, de prendre une formation d'une durée moyenne ; une centaine d'heures est un calibre que le CTL a vu à travers la labellisation. Une formation de cette durée là peut déjà exister puisque certaines ont été labellisées, pourquoi ne pas interroger un organisme qui a été labellisé sur une formation d'une durée moyenne et lui demander dans quelles conditions, elle pourrait être mise en ligne et ainsi, faire une formation ouverte et à distance validée par tout le monde ?

La branche découvrirait de manière concrète ce que suppose une formation ouverte et à distance, les interlocuteurs qu'il faut mobiliser, le coût qu'elle représente, le temps nécessaire pour monter le programme et de ce fait, la branche pourrait avoir une offre nationale, puisque "ouverte et à distance" signifie peu importe l'endroit où l'on se trouve. La branche pourrait ainsi faire un test et savoir si dans les entreprises d'architecture, des salariés sont intéressés, plutôt que d'aller tout de suite vers la licence avec un investissement de départ lourd, long et difficile et si la branche n'a pas le public à la fin, elle dépenserait de l'argent pour rien.

La conclusion est donc de demander à la CPNEFP, si elle accepte ce raisonnement, de se concentrer sur une formation d'une durée moyenne, de regarder comment la mettre en place avec un (ou des) organisme(s) de formation déjà identifié(s) et ayant une capacité technique d'intervention et de faire un cadrage financier sur ce cas là.

Il existe une quantité de productions intellectuelles sur l'E-Learning, des exemples qui fonctionnent sur des formations lourdes. Une licence professionnelle "construction écologique" en E-Learning existe à l'Ecole d'Architecture de Strasbourg, il serait peut-être intéressant d'en savoir plus et d'avoir l'occasion de creuser cette piste.

PS (UNSA) : la question est effectivement de savoir si la branche doit considérer l'E-Learning comme un élément de diffusion de la formation comme un autre, ou qui a besoin de se développer et que la branche doit tout particulièrement aider, ou bien doit-elle considérer qu'au regard des difficultés de mise en place de la licence professionnelle cet outil doit être un vecteur privilégié à développer. Il y a d'un côté l'outil qui est applicable à bien d'autres formations que la licence professionnelle et de l'autre, le développement de la licence professionnelle. Il ne faut pas que la branche se noie à vouloir mener les deux de front, mais les deux ateliers peuvent être confortés.

SC (CFDT) : la branche l'a évoqué, certaines régions n'ont pas accès à la formation et l'E-Learning peut faciliter cet accès. De quelle manière la branche peut-elle aider les organismes de formation à mettre en place le dispositif ?

YB (CFTC) : en ce qui concerne le partenariat et les appels à projet, la branche n'a peut-être pas systématiquement les moyens de financer ce type de formation. A elle d'encourager les organismes de formation en mettant à leur disposition un cahier des charges et une méthode pour mettre en place des formations ouvertes et à distance, YB est d'accord pour les guider, mais pas pour faire le travail à leur place.

BD : sur le site de l'Ecole d'Architecture de Strasbourg (strasbourg.archi.fr), la CPNEFP trouvera le programme et les modalités de mise en œuvre de la licence professionnelle "construction écologique".

JFC (SyndArch) : passer aux conclusions du rapport est un peu trop rapide, la CPNEFP pourrait déjà l'étudier et ensuite, définir une politique d'actions en fonction des différentes pistes de ce rapport. Il semble un peu hasardeux de prendre parti dès à présent ; soit la commission "enterre" le rapport et passe à autre chose ; soit elle considère que c'est un outil prospectif et de réflexion et elle charge une sous commission de voir ce qui peut en ressortir. Les recommandations d'EDB sont de bon sens, à savoir qu'il est peut-être trop tôt pour mettre en place la licence professionnelle en E-Learning, elle doit se faire de façon traditionnelle. L'enseignement à distance doit être expérimenté sur quelque chose d'expérimental et à des coûts abordables pour la branche. Le rapport d'EDB est intéressant, le mieux c'est que la branche y travaille.

SC (CFDT) : la branche avait décidé de développer l'E-Learning pour faciliter d'accès à la formation dans certaines régions, l'idée de confier un travail de réflexion à une sous commission est bonne.

EC (UNSFA) : a relevé le fait que d'un point de vue économique, tout le monde convient qu'il est difficile d'appréhender le seuil de rentabilité de l'E-Learning par rapport à une formation traditionnelle. Lors de la précédente CPNEFP, les partenaires sociaux avaient convenu de faire mener un travail parallèle par H. Tran sur la formation ouverte et à distance mise en place par la branche pharmacie. Pour mieux appréhender cet outil, EC propose donc d'attendre les résultats qui seront présentés le 11 avril prochain et qui compléteront le travail d'EDB.

Pour en revenir à ce que souhaite faire la branche, elle a quand même lancé un projet de licence professionnelle et devrait aller jusqu'au bout ; quant à la dispenser en E-Learning, il faut être très vigilant sur ce qui se passe et pour le moment, la branche n'a pas les moyens de décider quoi que ce soit.

FG (SyndArch) : pensait que les formations ouvertes et à distance étaient la garantie d'une excellence et c'est cette image que voulait donner la branche par rapport aux formations traditionnelles peu sérieuses qui sont proposées. La branche doit donc garder l'E-Learning comme objectif et qu'elle se donne les moyens de travailler sur l'excellence des formations.

FP (UNSFA) : comme le constat pratique de ce qui existe déjà dans le domaine, c'est la licence pro de Strasbourg et l'expérience de la branche pharmacie, il faudrait que la branche en ait des retours et fasse l'analyse de cet outil en termes d'investissement et de réussite puisqu'il n'y a pas de résultats tangibles connus dans le domaine.

BD : cette analyse peut être possible, cependant ces formations sont sur mesure et toutes celles qui ont été menées par les Bretons, par les Québécois, par le CNAM, le CNED ... ont fait l'objet d'investissements particuliers. Après avoir tout examiné, EDB en a tiré des conclusions sur la méthode, les interlocuteurs, le rôle de chacun, les garanties juridiques ... EDB a essayé de donner le cadre dans lequel fonctionnent ces formations. En ce qui concerne le seuil de rentabilité sur ce qu'ont fait les Bretons pendant 10 ans, ils n'ont sûrement pas atteint leur seuil de rentabilité même s'il s'agit d'universitaires. Quant à l'Ecole d'Architecture de Strasbourg, il s'est passé la même chose, les enseignants ont travaillé, ainsi que les étudiants de dernière année, mais le prix de revient ne sera pas utilisable pour l'avenir puisqu'une formation à distance n'est pas dispensée dans les mêmes conditions qu'une formation traditionnelle.

SC (CFDT) : quels sont les avis de H. Tran et de B. Ducroix si la branche enclenchait une réflexion sur l'E-Learning et quelle serait la meilleure méthode ?

Position de H. Tran : le rapport est très concret et très précis sur le fait qu'aujourd'hui, dans la branche, il n'y a pas d'acteurs identifiés qui disposent déjà d'un outil pour pouvoir développer une action de la CPNEFP. Soit la CPNEFP souhaite se tourner vers d'autres acteurs potentiels qu'elle aura identifiés et qui disposent déjà d'un outil à partir duquel elle développera une réflexion ; soit elle souhaite reconstruire toutes les étapes du rapport d'EDB et qu'il y ait un outil spécifique à la branche pour pouvoir déployer des actions précises. Reste à savoir quelle inflexion la branche souhaite-t-elle donner à sa réflexion !

En ce qui concerne les délais de mise en place, entre un et deux ans en sachant qu'à un moment donné, au-delà des interlocuteurs, la branche devra trouver des formateurs qui accepteront d'être les rédacteurs de tous les modules de formation. Aujourd'hui, rien de prouvé que culturellement, un formateur qui est actif dans la branche professionnelle, serait en mesure de mettre à disposition et de négocier des droits d'auteur sur sa production, ce qui va lui faire sentir, à un moment donné, une différence au niveau de son activité économique.

Position de B. Ducroix : ce qui semble être une préconisation pragmatique et sûre, c'est de prendre une formation qui existe déjà et pour laquelle la branche pense qu'elle a un avenir et travailler avec celui qui la met en œuvre aujourd'hui en lui demandant s'il est d'accord pour travailler avec la branche en rendant la formation ouverte et à distance. Vouloir compenser tous les manques, que ce soit les manques de qualité, d'interlocuteurs fiables et expérimentés ... semble trop ambitieux et la branche va s'y perdre en termes de temps et d'énergie.

JFC (SyndArch) : il faut dissocier la licence professionnelle qu'il faut garder avec les méthodes traditionnelles d'une formation prioritaire et le fait de travailler avec les concepteurs sur le sujet va permettre de la dupliquer sur des territoires où il n'y a rien et de la mettre en place le plus rapidement possible.

PC (SyndArch) : plutôt que de repérer les formations qui existent sur le territoire, ce qui n'est pas d'une grande utilité, ne vaudrait-il pas mieux faire un tableau qui reprendrait, sur plusieurs années, le nombre de salariés par région et le nombre de salariés qui se forment, ce qui irait aussi dans le sens de l'E-Learning, c'est-à-dire, connaître le réel déficit de formation par rapport au nombre de salariés dans une région.

JFC (SyndArch) : ce tableau est utile parce que la branche a voulu vérifier où étaient dispensées les formations et s'il y avait une baisse des demandes (apparemment non). Ce tableau a permis de constater que le Crepa Bretagne qui dispensait jusqu'à 400 formations par an est passé à 170 en 2012. C'est donc bien un problème lié au Crepa et non à la demande ou à l'offre de formation. De nombreux Bretons viennent se former à Paris du fait que le Crepa n'offre pas les formations attendues par les stagiaires.

Décision : La CPNEFP valide le rapport final d'EDB Consulting relatif à l'E-Learning.

La CPNEFP missionne H. Tran pour la réalisation d'un tableau récapitulatif du nombre de salariés de la branche par région, ainsi que le nombre de salariés formés et ce, sur plusieurs années.

La CPNEFP acte la mise en place d'une sous commission qui sera chargée de réfléchir à la mise en place d'une formation ouverte et à distance choisie parmi les formations prioritaires de la branche. La composition de cette sous commission et la date de réunion seront actées en CPNEFP du 11 avril 2013.

Point n° 5 : Information de la sous commission "Labellisation"

HT : la sous commission s'est réunie le 27 février dernier et a travaillé pour programmer le lancement de la campagne de labellisation 2014 auprès des organismes de formation. Pour cela, elle a travaillé sur le réaménagement du règlement intérieur puisqu'il a été étudié une formalisation de la procédure d'étude des dossiers qui s'appuierait sur les dix critères de labellisation initiaux en ajoutant deux critères qualitatifs par rapport à l'intention pédagogique et à l'utilité professionnelle des actions de formation qui seraient proposées à la labellisation.

La sous commission s'est dotée d'une grille d'évaluation qui, bien entendu, sera communiquée à tous les organismes de formation pour qu'ils sachent bien sur quels éléments ils seront évalués, sachant que cette grille les accompagne, d'une part sur les dix critères initiaux pour expliciter les attentes de la CPNEFP en matière d'informations fournies dans les dossiers de candidature et d'autre part, elle vise à continuer à les inciter à réfléchir sur la qualité intrinsèque de leurs actions de formation.

Le règlement intérieur qui va être présenté est un outil interne à la CPNEFP, en seront extraits les éléments qui intéressent les organismes de formation par rapport à la procédure, par rapport au recours gracieux qui est possible et par rapport aux critères d'évaluation auxquels leurs dossiers seront soumis.

PP : le règlement intérieur est présenté à nouveau à la CPNEFP parce que celui d'origine d'il y a deux ans avait fait l'objet officiellement d'une adoption en plénière, c'est entre autre la feuille de route du CTL.

Modalités d'attribution du label, organisation des travaux et règles de fonctionnement du

COMITE TECHNIQUE DE LABELLISATION

(Projet 2013)

La CPNEFP de la branche des entreprises d'architecture a adopté fin juin 2010 une procédure de labellisation des actions de formation professionnelle. Elle a opté pour la mise en place d'un Comité Technique de Labellisation qui a pour objet, sous sa responsabilité, de proposer les actions de formation qui, au vu de critères objectifs de qualité, sont déclarées "labellisées" par la CPNEFP et bénéficient, de ce fait, d'un financement renforcé.

Le label est attribué pour une année.

PRIORITES DE LA BRANCHE DES ENTREPRISE D'ARCHITECTURE

La CPNEFP définit ses priorités de branche pour un exercice, au cours du premier trimestre de l'année précédente. Pour chaque priorité pouvant conduire à l'attribution du label, la CPNEFP définit le thème, le public salarié visé, ainsi que les compétences à acquérir. La publicité de ces priorités est assurée par la CPNEFP par les moyens appropriés, dès le mois d'avril suivant la définition des priorités.

DEPOT DES DEMANDES DE LABELLISATION PAR LES ORGANISMES DE FORMATION

Les organismes de formations déposent leurs demandes de labellisation, accompagnées des éléments d'information nécessaires et suffisants pour en évaluer la qualité. Les demandes doivent être adressées à la CPNEFP avant la fin du mois de mai de l'année d'instruction. Les dossiers sont examinés par le Comité Technique de Labellisation lors de réunions organisées de façon à porter ses délibérations à la connaissance de la CPNEFP ; chaque année au mois de septembre, celle-ci formalise l'attribution du label, pour l'exercice à venir, aux actions de formation retenues par elle. L'information des organismes de formation, ainsi que de l'OPCA, est effectuée par la CPNEFP à l'issue de sa réunion de septembre, afin de permettre la mise en œuvre des effets du label dès le mois de janvier de l'exercice au titre duquel il est accordé.

Les organismes de formation, en déposant une demande de labellisation, acceptent les modalités d'évaluation choisies par la CPNEFP ou le Comité Technique de Labellisation pour toute action labellisée (communication des justificatifs relatifs à la réalisation de la formation, visites physiques, enquêtes auprès des stagiaires et entreprises ...).

1. Objet du Comité

La CPNEFP délègue à un Comité Technique l'examen des dossiers de labellisation adressés par les organismes de formation désireux de voir labelliser les stages et actions de formation qu'ils proposent aux salariés sur les thèmes déclarés prioritaires par les instances paritaires de la branche des entreprises d'architecture.

L'objet du Comité Technique de Labellisation (CTL) est de procéder à la réception des dossiers, de les instruire s'ils sont complets, et de proposer à la labellisation ceux qui répondent aux critères définis par la CPNEFP.

La décision de labellisation, sur avis du CTL, est rendue publique par la CPNEFP.

2. Composition et durée des mandats

Le Comité Technique de Labellisation est composé de 4 représentants *intuitu personae* désignés au sein de la CPNEFP (2 pour chacun des collèges employeurs et salariés). Il s'adjoit les compétences de trois personnalités qualifiées, nommées *intuitu personae*, à savoir :

- un responsable technique formation du CNOA ;
- un responsable technique formation du Ministère de tutelle ;
- un responsable technique des dispositifs et financements de la formation professionnelle continue.

Un membre du Secrétariat du Paritarisme est invité à assister aux réunions du CTL à titre consultatif.

Les mandats sont donnés pour un an par la CPNEFP. Ils peuvent être renouvelés.

Aucun salarié, ni dirigeant de droit ou de fait ou personne ayant un lien d'intérêt avec un organisme de formation ne peut être membre du CTL.

3. Rythme des séances

Le Comité Technique de Labellisation se réunit autant que nécessaire.

A la première séance de l'année, les échéances sont arrêtées au vu des décisions de la CPNEFP.

La ou les séances suivantes sont consacrées à l'instruction des dossiers. La liste des formations labellisées est transmise à la CPNEFP.

4. Déroulement des séances

Les convocations aux séances du Comité Technique de Labellisation sont adressées par le Secrétariat du Paritarisme.

Au début de chaque séance, les présents (un représentant à minima de chaque collègue) se dotent d'un Président-Rapporteur, membre de la CPNEFP, en charge de rédiger un relevé des conclusions. Le Président-Rapporteur prépare l'ordre du jour de la réunion suivante.

5. Attribution du label

Chaque action de formation, pour laquelle une demande de labellisation est déposée par un organisme de formation, est évaluée selon les critères suivants.

Voir tableau joint

Chacun des membres du Comité attribue une note à l'action de formation pour chacun des critères selon les modalités définies ci-dessus. Selon la moyenne des notes attribuées pour la totalité des critères, par les différents membres du Comité, le label est attribué aux actions de formation ayant obtenu une note supérieure ou égale à la note de référence fixée par la CPNEFP sur proposition du CTL.

6. Publicité

La communication et la publicité des décisions prises relèvent de la seule autorité de la CPNEFP (information des organismes de formation des priorités de branche, réception des dossiers, instruction de ceux-ci, formulation d'avis).

A l'issue de la réunion de la CPNEFP du mois de septembre, les organismes de formations sont informés par courrier recommandé, pour chaque demande déposée, de la décision motivée d'attribution ou pas du label.

7. Usage du label

Le Secrétariat du Paritarisme adresse le logo du label de la branche à l'organisme de formation dont au moins une action de formation est labellisée.

Le logo du label de la branche est accompagné de la mention suivante : "Ce label est décerné par la branche architecture. La prise en charge de cette action de formation labellisée est décidée par la CPNEFP des entreprises d'architecture et mise en œuvre par l'OPCA."

L'utilisation du logo et de sa mention complémentaire sont une obligation pour l'organisme de formation dont l'action est labellisée. L'organisme de formation s'engage par écrit à insérer le logo du label sur tous les documents obligatoires relatifs à la formation labellisée, à savoir ceux prévus au Code du Travail et permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats (articles L.6353-1 à L.6353-7 et L.6362-6) :

- Devis
- Convention de formation (ou contrat de formation)
- Programme de la formation
- Feuille d'émergence
- Attestation de présence et attestation de fin de formation

L'usage du logo du label et de sa mention complémentaire s'impose uniquement pour l'action de formation concernée et seulement durant l'année de labellisation.

8. Mise en œuvre de la formation labellisée

L'organisme de formation s'engage à assurer la mise en œuvre de l'action labellisée conformément au cahier des charges qu'il a communiqué à la CPNEFP pour instruire son dossier.

Tout changement dans la mise en œuvre d'un élément de ce dossier ne peut être qu'exceptionnel. Il doit faire l'objet d'une demande préalable écrite auprès de la CPNEFP.

Sans accord de la CPNEFP, l'organisme de formation perd le bénéfice du label de la branche architecture pour l'action concernée. Il ne peut plus s'en prévaloir ou en faire usage.

9. Contestation et recours gracieux

En cas de contestation de la décision de refus de labellisation, l'organisme de formation dispose d'un délai de quinze jours, à réception de la notification, pour saisir d'une requête écrite la CPNEFP pour améliorer ou compléter son dossier.

La CPNEFP décide de l'éventuel réexamen du dossier, au cours d'une réunion organisée en octobre. La décision quant à l'attribution du label est prise à cette occasion, l'organisme de formation en est informé dans les meilleurs délais.

La décision de l'éventuel réexamen du dossier par la CPNEFP ne peut être susceptible de recours.

HT : les modifications importantes du règlement intérieur concerne les personnes qui seront désignées par la CPNEFP pour participer au CTL. La demande qui avait été faite en cours de campagne 2012 a été formalisée sur le fait qu'il était nécessaire que les personnes qui participaient au CTL soient désignées "intuitu personae" par la CPNEFP, compte-tenu de la technicité des actions à mener, d'autant plus que la procédure se fait maintenant de manière plus organisée.

La participation à titre consultatif et non délibératif d'un membre du secrétariat du paritarisme est rajoutée.

L'autre modification est l'intégration des critères d'évaluation. Dans le tableau qui est présenté, seules les trois premières colonnes seront communiquées aux organismes de formation, les critères apparaissant dans la première colonne sont désormais accompagnés de consignes permettant d'expliquer quels types d'informations sont attendus par le CTL pour pouvoir évaluer les dossiers communiqués et enfin, les aspects qui seront évalués par rapport aux différents critères des dossiers de candidature.

Par rapport aux campagnes précédentes, l'usage du label est explicité ; il était auparavant spécifié aux organismes de formation qu'ils devaient utiliser le label dans leur communication. Dorénavant, c'est devenu une obligation (notamment par rapport aux dysfonctionnements qui ont été identifiés), avec l'indication des outils de communication et des outils administratifs sur lesquels devait apparaître le label de formation. Ces indications sont à la demande de l'OPCA pour qu'il puisse identifier les actions de formation labellisées lorsqu'elles sont envoyées pour la demande de prise en charge. Et enfin, l'usage du label est explicité par une mention complémentaire pour pouvoir identifier la provenance du label et son utilité pour les stagiaires et les organismes de formation.

Le tout dernier paragraphe est nouveau et concerne le recours gracieux.

Méthode de notation :

HT : sur les douze critères, neuf seront notés 0, 1 ou 3 et trois seront notés librement de 0 à 4, soit une note totale de 38, la moyenne pour obtenir la labellisation n'étant pas fixée.

PS (UNSFA) : quid de la moyenne pour qu'une formation soit labellisée ?

JFC (SyndArch) : le CTL s'est dit que la décision des deux années passées d'abaisser la moyenne avait été précipitée au vu du peu de dossiers reçus. Cette fois-ci, il va noter les dossiers, faire la moyenne et c'est la CPNEFP qui tranchera. Comme la méthodologie d'évaluation est nouvelle, il semble prudent que le CTL applique une moyenne de base et la CPNEFP en débatta.

PS (UNSFA) : aurait apprécié que ce mode de fonctionnement apparaisse dans le règlement.

JFC (SyndArch) : il sera complété par la moyenne qui sera décidée par la CPNEFP.

JP (SyndArch) : est-ce qu'une même formation peut être proposée par plusieurs organismes de formation ?

JFC (SyndArch) : oui puisque c'est l'action de formation qui compte.

PP : à ceci près que le label est attribué en fonction d'une formation présentée par un organisme sur une action donnée. En 2012, des formations similaires sur le développement durable ont été présentées et ont fait l'objet de plusieurs demandes par des organismes distincts.

BD : a simplement une remarque de forme à faire sur le paragraphe 7 (usage du label). Il semble que le CTL voulait rendre l'usage du label plus clair ; or, "*l'usage du label et de sa mention complémentaire est possible ...*" semble un peu trop large, il vaudrait mieux indiquer que "*l'usage du label et de sa mention complémentaire **s'impose***"

La CPNEFP valide cette modification.

PS (UNSA) : a une remarque sur la dernière partie du paragraphe 5 (attribution du label) "*.... Selon la moyenne des notes attribuées pour la totalité des critères, par les différents membres du Comité, le label est attribué aux actions de formation ayant obtenu une note supérieure ou égale à la note de référence fixée par la CPNEFP.*" Il faudrait indiquer que le CTL propose à la CPNEFP de fixer une note.

BD : propose la modification suivante :

"..... le label est attribué aux actions de formation ayant obtenu une note supérieure ou égale à la note de référence fixée par la CPNEFP sur proposition du CTL."

La CPNEFP valide cette modification.

Autre modification proposée et validée : remplacer "Opca Pl" par "Opca".

Décision : La CPNEFP adopte le règlement intérieur du Comité Technique de Labellisation sous réserve des modifications suivantes :

- Paragraphe 5 - Attribution du label : "*.... le label est attribué aux actions de formation ayant obtenu une note supérieure ou égale à la note de référence fixée par la CPNEFP sur proposition du CTL.*"
- Paragraphe 7 - Usage du label : "*.... l'usage du label et de sa mention complémentaire s'impose*"
- Remplacer dans le texte "OPCA PL" par "OPCA".

Point n° 6 : Information de la sous commission "Réflexion Pôles"

HT : la sous commission s'est réunie le 07 mars dernier pour réfléchir à l'intérêt de travailler avec les pôles régionaux de formation et de compétences. Compte-tenu de l'état des lieux sur les qualités et des inconvénients des différentes configurations régionales, elle s'est plutôt interrogée sur les intérêts de la branche et sur l'utilité de projets initiés par elle-même par rapport à la question de l'emploi et des compétences des différents métiers et qualifications internes à la branche professionnelle.

De cette réflexion, la sous commission s'est dit qu'il était intéressant de travailler avec les pôles régionaux, mais pas seulement avec eux et qu'il était intéressant de travailler avec des acteurs régionaux à partir d'un projet qui serait initié par la branche avec une finalité qui bénéficierait aux entreprises et aux salariés sur les questions de métiers et qualifications.

Le document remis est le reflet de la première réflexion de la sous commission sur ce qui pourrait, à l'avenir, être une plateforme de services développée par la branche, par la CPNEFP, en collaboration avec des acteurs régionaux. Cette plateforme de services s'adresserait à la fois aux entreprises d'architecture et aux salariés de ces entreprises sur l'idée de développer et de valoriser les compétences existant au sein de la branche.

Une entreprise ou un salarié pourraient venir se connecter à cette plateforme de services où la CPNEFP mettrait à disposition des informations liées aux compétences, au travail qu'elle aurait initié sur les questions de référentiels, d'outils, etc. A partir de cette base de données compétences, l'entreprise ou le salarié pourraient utiliser la bibliothèque pour se créer un portefeuille dédié aux compétences collectives ou individuelles, au parcours professionnel ou de formation.

La finalité, pour la CPNEFP, étant de mettre à disposition un outil pratique qui traduirait toutes les réflexions et les actions menées en termes de compétences et de qualifications et les transformer, pour les entreprises et les salariés, en outil pragmatique au quotidien sur comment réfléchir au parcours professionnel, au portefeuille de compétences d'une entreprise et sur la manière de le formaliser et de le faire savoir.

Ce sont les premiers principes que ce que pourrait être un projet initié par la CPNEFP.

JFC (SyndArch) : comme la sous commission ne savait pas trop comment fédérer et intéresser les pôles à quelque chose, l'idée a donc été de leur proposer une action qui soit commune et qui serve à la branche. C'était un peu la mission demandée à la sous commission par la CPNEFP et l'idée de cette création de plateforme de services est un sujet fédérateur pour les pôles, ce qui permettra de leur proposer une action concrète en matière de recensement des besoins et des actions de formation, un outil qui soit dans la ligne de ce qui avait été précédemment défini, à sa-

voir que les CPR deviendraient les maîtres d'ouvrage locaux des acteurs locaux et leur donneraient un cahier des charges pour travailler sur un certain nombre de sujets ; le sujet essentiel et fédérateur serait cette plateforme de services qui semble être un outil assez intéressant pour la branche.

HT : aujourd'hui, le site de la branche est comme tous les sites des CPNEFP, c'est un site expert sur lequel figurent des documents, des référentiels qui ne servent qu'à la branche. Tout comme les organismes de formation, le site s'alimente de données, de référentiels de formation, etc., mais toute cette information, à haute valeur ajoutée, ne peut pas être réutilisée par les principaux bénéficiaires que sont les entreprises et les salariés, tout simplement parce que c'est une information qui ne peut pas être transposée directement dans leurs activités au quotidien.

L'idée de la plateforme de services c'est de mettre de l'argent et du temps pour développer de l'information et comment la transformer pour la rendre utile et utilisable pour les bénéficiaires finaux.

EC (UNSA) : à titre personnel, pense que cette proposition est très intéressante, le site de la branche sera enrichi et des outils seront mis à la disposition de tout le monde. Par contre, ne voit pas bien ce que viennent faire les pôles dans ce projet, aussi, propose de renommer la sous commission.

YB (CFTC) : l'idéal serait de faire travailler les pôles de compétences au niveau régional conjointement avec les CPR et l'appui de H. Tran pour répondre à différents projets et adapter les formations et les compétences au niveau local. Si une entreprise manque de compétences, elle aura la possibilité, par le biais des pôles de compétences et des CPR, de trouver une solution au niveau local qui soit adaptée à sa demande.

HT : ce sera seulement une fois que les salariés et les entreprises se seront appropriés l'outil.

JP (SyndArch) : quelle est l'articulation entre la plateforme de services, les pôles et les CPR ?

HT : dans le cadre de ce projet, l'idée c'est que le travail de transformation des informations expertes en informations utiles sera fait à l'APGP. Par rapport à ce travail, les CPR seront associées à la deuxième phase qui sera l'expérimentation, la mise en application, le test de l'outil. Lors de rendez-vous qui se feront plus ou moins régulièrement selon la mise en œuvre du projet, les CPR en tant qu'interlocuteurs régionaux de la CPNEFP inviteront les acteurs régionaux à s'associer à cette expérimentation. Elles seront donc les interlocuteurs privilégiés en termes de retours de cette expérimentation.

JP (SyndArch) : quels seront les moyens des CPR vis-à-vis d'autres acteurs régionaux ?

HT : si l'information est fabriquée et valorisée à l'APGP, H. Tran soutiendra l'activité des CPR sur la représentation de la plateforme de services. L'information sera apportée aux CPR et le retour transitera par les CPR à l'attention de H. Tran pour le côté opérationnel.

SC (CFDT) : les CPR auront ainsi un peu plus de missions qu'elles n'en avaient jusqu'à présent. Quant aux pôles, la branche s'en dissociera, charge à eux de jouer le jeu ensuite.

JFC (SyndArch) : en termes politique, l'idée c'est de valoriser les compétences acquises par la formation et les compétences globales des entreprises d'architecture et de les afficher pour avoir une espèce de fiche d'identité avec les compétences internes. C'est l'un des objectifs primordiaux d'afficher ces compétences pour faire savoir aux donneurs d'ordres qu'elles existent. Quant au mode d'acquisition de ces compétences, le travail se fera avec les structures locales qui seront chargées de les suivre, de les actualiser, de les valoriser.

C'est un projet qui semble cohérent ; jusqu'ici, la branche cherchait à fédérer les pôles, maintenant elle cherche à travailler sur un projet qui concerne l'ensemble des architectes en valorisant leurs compétences et en le faisant savoir. Pour que le site de la branche serve à quelque chose, il va falloir le relayer et il est important que les pôles relayent cette information et qu'une espèce de synergie se dégage au niveau du faire savoir.

Ce projet est en devenir, il faut le pousser et, sera le travail de la sous commission. Il est important d'afficher qu'il y a un relationnel local qui va sous-tendre ce projet et qui passera par des relations avec les acteurs régionaux.

JP (SyndArch) : quelle échéance pour la mise en place de la plateforme de service ?

SC (CFDT) : le plus vite possible !

PC (SyndArch) : a participé à plusieurs CPR qui se réunissent deux fois de suite dans l'année pour seulement discuter de la valeur du point, même s'il y a une Présidence et une Vice-Présidence, elles n'ont aucune existence et il semble que ce soit la même chose pour les pôles, voire pire. Il n'y a rien d'identifiable, même pas un local ou un représentant sur place et les architectes locaux ne savent pas qui sont les CPR et les pôles.

JFC (SyndArch) : c'est une des raisons pour lesquelles, la branche souhaite structurer les CPR. L'APGP a commencé le travail à la demande de la CPNEFP, elle a envoyé des documents aux CPR pour leur rappeler le fonctionnement, les missions, etc., l'APGP est l'antenne des CPR, tous les comptes-rendus et les décisions prises en réunion passent par l'association. Les CPR sont la décentralisation des commissions nationales, cependant certaines sont laissées dans la nature. A ce sujet, l'Assemblée Générale va présenter un nouveau règlement intérieur de fonctionnement avec un certain nombre d'obligations. Maintenant, les architectes qui ne savent pas ce que sont les CPR et les pôles sont les mêmes qui ne connaissent pas la loi MOP ou le SGTI parce qu'ils ne vont pas chercher l'information. Le Ministère de la Culture publie tous les ans un livre de J.P. Courtiau qui est diffusé sur toute la France et que les architectes ne lisent même pas, il en est de même pour la Convention Collective qui est en vente libre !

FG (SyndArch) : cette plateforme de services est un projet très intéressant, cependant, il ne le sera pas dans toutes les régions. Lorsque les régions Nord et Normandie ont été informées que la branche allait faire de gros efforts en matière de formations, elles ont été très intéressées. Cette plateforme pourrait déjà être expérimentée à Lille et à Rouen, ce qui leur permettra de pouvoir parler d'autre chose que de la valeur du point. FG est d'avis qu'il faut recenser les CPR qui s'investissent et expérimenter la plateforme de services avec elles.

FP (UNSA) : ce qui paraît fondamental, c'est d'intéresser les entreprises (employeurs et salariés) ; jusqu'alors, lorsque les CPR se réunissent, l'audience est relativement peu nombreuse. Cet outil doit être saisi, du fait de son accessibilité sur le site, pour la mise en œuvre pragmatique de la préparation d'un plan de formation en entreprise et pour le cursus du salarié qui sont des repères tangibles de nature à intéresser les gens.

PC (SyndArch) : à l'occasion des CPR auxquelles il a assisté, elles se réunissent la plupart du temps dans les locaux de l'Ordre ou bien dans ceux des organisations les plus "riches" et les plus représentatives. Il y a quand même un problème physique et si la branche veut des choses se développent au niveau régional, il faut qu'il y ait un lieu et des moyens qui soient liés à la formation. Il faut repérer les lieux qui pourraient être privilégiés pour qu'il y ait une existence réelle physique de ces pôles.

SC (CFDT) : tout le monde partage sûrement cette opinion, cependant, la branche n'a pas les moyens de louer des locaux en région.

YB (CFTC) : le projet présenté par H. Tran n'est que l'esquisse, la CPNEFP a bien entendu les différentes remarques des partenaires sociaux, les difficultés rencontrées avec les CPR, elle les connaît, les problèmes avec les pôles, également, elle tiendra compte des dysfonctionnements locaux.

JP (SyndArch) : sur le fond, est entièrement d'accord avec la démarche, par contre, se pose des questions sur l'aspect pratique et là où il y a des CPR, il n'y a pas forcément de pôles et inversement ; là où les deux existent, les CPR ne sont pas toujours intégrées aux pôles, de nombreuses questions ne seront pas résolues.

PS (UNSA) : la communication faite aujourd'hui a servi plus à informer la CPNEFP de l'orientation de la réflexion vers un projet plutôt que vers une animation. Cette réflexion n'est pas terminée, il y a des obstacles, mais ce n'est que le début d'un travail que la sous commission voulait présenter à la commission pour que celle-ci valide cette réorientation et mandate la sous commission pour qu'elle poursuive son travail dans cette direction.

BD : l'un des aspects positifs des pôles, qu'ils soient de formation ou de compétences, c'est qu'ils s'associent d'autres professionnels que les architectes. Or aujourd'hui, avec ce projet, la branche se renferme sur la CPNEFP de l'architecture et sur les opérateurs, les salariés, etc. Peut-être perd-elle de vue (à moins que ce soit son choix) la dimension ouverture sur les CAUE, sur d'autres opérateurs qui étaient derrière l'idée de "pôle" ?

HT : aujourd'hui, l'idée est de faire le point et de valoriser les différents métiers au sein d'une entreprise d'architecture et de placer la CPNEFP en tant que pilote d'un projet qui pourra ensuite être partagé avec d'autres acteurs. Jusqu'à présent, la CPNEFP a réfléchi à travailler avec le Ministère, les pôles ... L'idée est de se dire qu'elle propose un projet qu'elle s'engage à développer et que par rapport à ce projet, il y a une transversalité qui permettra ensuite d'associer d'autres acteurs et de leur faire bénéficier du fruit du travail de la CPNEFP. Effectivement, la valorisation ne pourra se faire que si la CPNEFP et la branche se sont engagées sur ses propres qualités et non pas en allant discuter avec les CAUE qui ne relèvent pas forcément de la CPNEFP.

Décision : La CPNEFP donne mandat à la sous commission "Emploi & Compétences" pour qu'elle poursuive le travail de réflexion qu'elle a commencé sur le projet de mise en place d'une plateforme de services sur le site de la branche.

Point n° 7 : Etat des sous commissions

PP : la CPNNC du 21 février dernier a déjà fait le toilettage des sous commissions qui lui sont rattachées et a revu leurs compositions (titulaires et suppléants). Le document remis ce jour aux partenaires sociaux reprend la liste des sous commissions rattachées à la CPNEFP qui sont encore actives.

Sous commissions qui dépendent de la CPNEFP :

- **Labellisation** : elle est composée de F. Le Varlet (CFE-CGC), S. Calmard (CFDT), E. Cezard (UNSFA) et J-F. Chenais (SyndArch). Suppléants : collègue salarié : A. Lacroix (CFTC), collègue employeur : F. Groshens (SyndArch).

Nota : Les suppléants seront également destinataires des convocations et ils participeront aux sous commissions à partir du moment où les titulaires feront état de leur absence.

- **Politique de formation** : elle est composée de F. Le Varlet (CFE-CGC), S. Calmard (CFDT), O. Baumgartner (UNSFA) et J-F. Chenais (SyndArch). Suppléants : collègue salarié : S. Pesquet (CFDT), collègue employeur : P. Sarazin (UNSFA).

- **Emplois & Compétences** : elle est composée de Y. Bouaziz (CFTC), S. Calmard (CFDT), P. Sarazin (UNSFA) et J-F. Chenais (SyndArch). Suppléants : collègue salarié : L. Tabbagh (CGT), collègue employeur : F. Groshens (SyndArch).

- **Comité Technique de Labellisation** : il est composé de F. Le Varlet (CFE-CGC), S. Calmard (CFDT), E. Cezard (UNSFA) et J-F. Chenais (SyndArch).

- **Licence professionnelle** : elle est suspendue et sera réactivée si besoin.

- **Statistiques** : cette sous commission répond aux missions confiées par la CPNEFP et la CPNNC, elle est composée de L. Tabbagh (CGT), S. Calmard (CFDT), F. Groshens (SyndArch) et P. Julien (UNSFA).
Suppléants : collègue salarié : V. Morin (CFDT), collègue employeur : G. Lefebure (UNSFA)

Point n° 8 : Questions diverses

↳ Synthèse des organisations syndicales concernant leur contribution à la concertation sur l'enseignement de l'architecture

SC (CFDT) : SC n'ayant reçu que les observations de la CFE-CGC, le collègue salarié ne peut pas restituer de synthèse.

HT : même si le Syndicat de l'Architecture et l'Unsfa ont déjà fait part au Ministère de leur avis concernant la concertation sur l'enseignement supérieur, les questions proposées par la CPNEFP ne sont pas forcément les mêmes que celles posées par le Ministère.

SC (CFDT) : rappelle que, eu égard à la restitution du rapport final par le Ministère qui a été différée, la CPNEFP avait proposé que chaque organisation produise un document pour la présente réunion. Comme rien n'a été fait, le Synatpau rédigera un document en tenant compte des observations de la CFE-CGC.

PP : il va donc être difficile de traiter ce point aujourd'hui, le Ministère a informé que les délais de retours des contributions étaient reportés au 15 mars, soit demain !

PC (SyndArch) : quid de cette synthèse ?

HT : lors de la dernière CPNEFP, il avait été indiqué que les représentants de la branche avaient été reçus en audition au titre de la CPNEFP, et par rapport à une contribution qui associerait toutes les organisations de la branche, il avait été proposé de poser deux ou trois questions spécifiques.

Lecture de la contribution rédigée par F. Dudilieux (CFE-CGC) :

"..... L'école ne forme pas assez à la vie active, la période de stage est trop courte. Une année "d'apprentissage/application" après trois ans d'école, puis reprise des études pour bâtir son diplôme et se préparer à entrer sur le marché du travail. Ensuite, formation continue obligatoire sur des thèmes définis en fonction des besoins de la profession au sein de la CPNEFP"

HT : dans la phrase "l'année d'apprentissage/application après trois ans d'école, donc à l'issue du diplôme d'études en architecture, puis reprise des études pour bâtir son diplôme et se préparer à entrer sur le marché du travail", ce qui est intéressant, c'est qu'actuellement, les études en architecture se font sur un cycle continu, mais découpé administrativement sur trois ans, puis ensuite sur deux ans. Exceptionnellement, au cas par cas, à la demande de l'étudiant et sur justification, le chef d'établissement peut l'autoriser à faire une année de césure et ensuite, à revenir dans le parcours.

La position de F. Dudilieux semble sous-jacente lorsqu'il dit qu'aujourd'hui, la linéarité des études ne correspond pas forcément à un besoin de mise en perspective, donc de confrontation à la vie au sein des agences. La branche ne pourrait-elle pas demander que le fait d'autoriser quelqu'un à sortir du cursus, considéré comme normal, et ensuite d'y revenir, ne soit plus exceptionnel, mais comme allant de soi pour les étudiants en faisant la demande ?

JFC (SyndArch) : les écoles sont faites pour enseigner de l'architecture et non pas pour apprendre à être salarié d'une agence. Les écoles et la profession sont deux choses différentes et apprendre l'architecture ne donne pas forcément des débouchés immédiats, ce ne sont pas des études pratiques, mais des études supérieures et ensuite, il y a un métier qu'il faut apprendre. La licence d'exercice qui est la règle dans la majorité des pays du monde est de deux à trois ans (11 ans en Pologne, 7 ans en Chine) et à partir d'un apprentissage théorique qu'est l'architecture, pour fabriquer un professionnel compétent, il faut un certain nombre d'années.

Le Ministère pose des questions pour savoir ce qui est enseigné dans les écoles, mais pour répondre, il faut savoir s'il s'agit-il de parler de la profession, des affaires traitées, de la gestion du personnel ; c'est le cas dans la profession, mais pas dans les écoles. Les écoles servent à former des architectes qui seront capables de faire de l'architecture. En voyant les réalisations qui sont faites par certains architectes, c'est à se demander si les écoles ont rempli correctement leurs missions ou bien si les architectes ont été assez assidus pour maîtriser leurs disciplines.

Le vrai problème est un problème culturel, un problème d'enseignement et il faut savoir quelles disciplines enseigner. La profession récupère des collaborateurs qui ont été formés dans les écoles et elle leur donne ensuite les moyens d'exercer le métier.

PC (SyndArch) : l'opinion de JFC n'est pas forcément celle du Syndicat de l'Architecture.

SC (CFDT) : ce sujet est intéressant, mais la branche ne peut pas avoir de position commune du fait qu'autour de la table, il y a peu de représentants issus de la branche côté collègue salarié. SC est d'accord sur ce qui vient d'être dit ; il est habituel d'entendre dire que les salariés d'aujourd'hui ne sont pas formés au milieu professionnel et ne savent rien faire en sortant de l'école. Par ailleurs, comme c'est le cas dans certains pays, pourquoi la France ne forme-t-elle à l'ingénierie ?

PS (UNSA) : a assisté à une réunion à laquelle participait le directeur de l'école d'architecture de Nancy et celui-ci a confirmé que son école n'avait pas pour vocation de former des architectes, mais des diplômés en architecture. Les écoles peuvent très bien avoir comme ambition de former des diplômés en architecture, il n'empêche que tous les architectes sortent des écoles et qu'il faut bien une adaptation de l'enseignement à leur formation.

PC (SyndArch) : quelle est la définition du métier "architecte maître d'œuvre" ? C'est un métier transversal, l'architecte maître d'œuvre est la plupart du temps mandataire dans le projet et doit maîtriser les différents intervenants. Pour cela, il faut avoir des connaissances autres que la théorie de l'architecture et intégrer du savoir technique qui viendrait s'insérer au milieu des études aurait un certain sens, d'autant plus que de nombreux élèves le démontrent. Il est vrai que des jeunes qui entrent en école d'architecture, avant même la fin de la licence, se posent des questions sur ce qu'ils vont faire, vont-ils continuer ou sont-ils coincés pour continuer, même si au départ, ils ont tous envie d'être un jour architecte maître d'œuvre, ils évoluent en fonction de l'enseignement reçu.

L'autre donnée, c'est que certains enseignements ont donné des architectes qui tiennent la route et qui sont des combattants, mais ce n'est pas le cas de tout le monde. Aujourd'hui, la profession peut s'interroger sur la qualité de certains enseignements par rapport à des modes ou une manière de voir qui s'apparente plus au design qu'à l'étude de l'architecture. L'autre élément, c'est toujours la crainte de voir l'Europe continuer à se battre pour diminuer les études d'architecture, ce qui est une anomalie puisque cinq ans, c'est ce qu'il faut à peu près pour former un architecte, sept ans, ce serait sûrement mieux en y intégrant des savoirs faire techniques.

La situation est un peu délicate aujourd'hui pour parler de cet enseignement, toutefois, la CPNEFP peut toujours réfléchir aux issues de secours qui vont se présenter à des étudiants qui entrent dans des études assez longues et ce n'est pas en les formant en cinq ans à l'architecture et au design qu'ils seront architectes maîtres d'œuvre et ce n'est pas la HMONP en un an qui les sortira de là.

Le collège employeur est d'avis qu'il faut réorganiser les études autrement et ce n'est pas de la responsabilité des organisations patronales de dire comment les enseignants doivent enseigner. D'après quelques enseignants de l'école de Belleville, le pré-rapport Feltesse remet en avant l'intégration de l'enseignement à l'université, il faut faire très attention parce que l'enseignement de l'architecture n'est pas un enseignement doctoral dispensé à l'université par des personnes qui ont une carrière, des architectes praticiens qui un jour, auront leur heure de gloire dans la maîtrise d'œuvre et qui reviendront à l'enseignement. Il faut créer les conditions d'un exercice de l'enseignement en architecture très varié et certainement pas enfermé dans le système universitaire.

JFC (SyndArch) : le problème de la formation de base des architectes, c'est l'architecture et derrière, il y a un certain nombre de savoirs qui sont intégrés. Le mode de transmission des savoirs est fait par des professionnels et c'est la différence entre une école et une université ; les professionnels praticiens qui sont dans les écoles transmettent à la fois leur savoir architectural et leur savoir faire en tant qu'architecte, le savoir architectural se nourrissant du savoir faire et c'est la seule manière d'aborder une discipline qui est complexe. Le problème des techniques est second, si on apprend à construire comme un ingénieur, on construira comme un ingénieur, mais si on apprend à construire comme un architecte en utilisant les techniques de l'ingénieur, l'architecture tiendra debout. La question est de savoir comment intégrer les savoirs d'autres en les transformant avec le savoir faire particuliers des architectes qui est leur champ disciplinaire autonome.

OB (UNSAFA) : ce qui manque dans les études d'architecture, c'est le lien avec la matière, elles pourraient être assimilées à des études de médecine, les étudiants commencent par le théorique et finissent par la pratique.

SP (CFDT) : l'architecte en tant que maître d'œuvre évolue et les jeunes diplômés ne savent pas trop comment se situer par rapport à leur statut.

PC (SyndArch) : quel que soit le mode d'exercice, il faudra bien qu'ils soient capables de gérer la transversalité, de parler avec des corps de métiers, avec l'administration, ce qui nécessite un savoir que la HMONP, surtout en un an, ne peut pas procurer. Il y a donc une expérience à acquérir tout au long des études qui doivent majoritairement tourner autour du projet architectural et n'apprendre que de la technique ne permettra pas de faire de l'espace.

SP (CFDT) : constate qu'en France, le marché du travail est concurrencé par des architectes espagnols ou allemands dont les honoraires sont moins élevés, mais qui sont plus techniques.

JFC (SyndArch) : parler de transversalité, c'est parler de projet qui est la seule vraie spécificité de l'architecte. Le projet contient l'architecture, l'espace, la technique, les savoirs faire divers et variés des uns et des autres ... de la conception d'un espace à sa réalisation.

EC (UNSAFA) : effectivement, l'enseignement de l'architecte, c'est apprendre le projet ; certains parlent de sculpter l'espace, d'autres de composition spatiale ... Au bout de quatre ou cinq ans, la maîtrise commence à être là, mais sur les chantiers, l'expérience est toute autre et c'est là qu'il y a une différence entre les savoirs qui sont acquis à l'école et la connaissance qui est vécue au quotidien. La branche a un regard un peu nombriliste, elle voit le métier selon la manière dont elle l'exerce en France, dans d'autres pays, il est un peu différent. Pour qu'un projet aboutisse, il est indispensable que la technique soit maîtrisée, ce qui n'empêche nullement l'apprentissage du projet. Par contre, comment apprendre cette technicité ? Actuellement, il n'y a aucun enseignement et la technicité s'apprend sur le tas, ce qui est anormal ; dans d'autres pays, les écoles d'architecture donnent un minimum d'éléments techniques. Aujourd'hui, l'exercice du métier ne se fait plus par des libéraux, mais par des structures, comment s'organisent-elles et comment fonctionnent-elles pour faire de l'architecture ? Ce sont ces questions qu'il faut se poser.

PP : il semble que la définition de "compétence", c'est la capacité d'un individu à mettre en œuvre ses savoirs et ses savoirs faire. Ce mot est souvent utilisé par la CPNEFP lorsqu'il est question de formation et il est surprenant que dans le cadre de ce débat, le lien qui existe entre savoirs et compétences n'ait pas été mentionné. Parmi les questions qui ont été posées, certaines auraient pu être traitées sous la forme de "comment transformer des savoirs en compétences".

FG (SyndArch) : l'enseignement théorique, c'est déjà définir ce qu'est un architecte, souvent les jeunes diplômés ne savent pas ce que c'est et la définition qu'ils en donnent tourne autour de l'architecture, de même pour la notion de projet. Un architecte n'est pas seulement celui qui conçoit l'espace et le projet, mais c'est aussi un organisateur qui

doit avoir une connaissance totale des processus de commande, de conception et de construction. A partir du moment où pendant les études, toute cette chaîne est comprise, ils peuvent avoir des outils théoriques pour savoir ce que sont les clients, les projets et comment et avec quoi ces projets sont construits. Les jeunes architectes ne sont pas des professionnels parce qu'ils manquent de savoirs sur le métier.

SP (CFDT) : il ne faut pas ignorer qu'il existe plusieurs façons d'être architecte, la technique manque peut-être, mais les diplômés sont plus ingénieurs qu'architectes et c'est la notion de projet qui manque.

SC (CFDT) : dans sa synthèse, l'Unsa dit que 75 % des salariés de la branche ne sont pas des architectes, comme il y a 29.500 architectes et architectes salariés qui sont inscrits à l'Ordre, cela signifie que la profession représente 100.000 ou 120.000 individus dans les agences ; entre les chiffres qui annoncent 47.000 personnes et la réalité, il y a un souci, il faudrait savoir combien d'employeurs et de salariés forment la branche. C'est une branche à part, il est normal de ne pas arriver à un consensus sur ce sujet.

JFC (SyndArch) : aujourd'hui, il y a environ 30.000 architectes inscrits à l'Ordre dont 1410 salariés et la branche compte entre 39.000 et 55.000 salariés selon les années et dans les périodes fastes (env. 39.000 dans le rapport Ithaque), ce qui signifie que la branche fluctue et au total, elle compte de 70.000 à 80.000 personnes.

En ce qui concerne l'enseignement sur l'architecture, il est fondamental de différencier le métier, la profession et l'enseignement de l'architecture qui sont trois choses différentes même si, à un moment donné, ils vont se rejoindre dans l'exercice du métier.

La profession c'est un groupement d'individus avec des statuts différents, et le métier c'est un savoir faire et la manière de mettre en œuvre des savoirs théoriques, des compétences. Il n'y a pas plusieurs métiers en architecture, mais un seul, celui d'architecte qui s'exerce dans différentes conditions et avec des savoirs différents selon la fonction du moment.

EC (UNSFA) : la réalité, c'est de savoir comment exercer aujourd'hui le métier d'architecte, non pas en tant qu'individu, mais en tant qu'entité pour faire de l'architecture dans le système économique actuel.

PC (SyndArch) : la contribution à la concertation sur l'enseignement de l'architecture, dans le cadre du paritarisme, est différente de la contribution apportée par les organisations syndicales. C'est une situation d'employeurs et de salariés et là aussi, des employeurs qui formeraient très bien leurs salariés avec des savoirs dans tel ou tel domaine, risqueraient d'avoir des écarts avec ceux qui, finalement, à l'intérieur de la même structure, font le même métier et doivent avoir les mêmes capacités de dialogue. L'enseignement doit tenir compte de cet état de chose ; aujourd'hui, on s'occupe des salariés comme jamais on s'en est occupé, des efforts importants quantitatifs et qualitatifs sont faits sur la formation des salariés, ce qui est très bien pour que les architectes ne soient pas à la traîne.

Après cinq ans d'études en école d'architecture + un an pour la HMNOP, les jeunes diplômés ont encore des carences dues à l'enseignement initial, ce qui est la faute des enseignants et de la structuration des modules d'enseignement. Il ne faudrait pas former des jeunes qui, au bout de cinq ou six ans s'inscrivent à l'Ordre et qui, au final, en saurait moins que ceux qui travaillent pour eux. Il y a des choses à dire et à faire à ce niveau là, il est nécessaire de bien réfléchir à la structuration de l'enseignement des architectes qui aujourd'hui n'est pas satisfaisante. Le pas est vite pris de la technique sur l'enseignement de l'architecture et ce n'est pas forcément un bienfait.

PP : la question de départ était de savoir s'il était possible de présenter une position paritaire de branche au Ministère. La réponse est "non".

SC : il est possible de répondre organisation par organisation, mais une position commune serait préférable.

JFC (SyndArch) : il n'y a pas de consensus possible dans la mesure où les organisations n'ont pas la même vision de ce qu'est l'architecture et la manière de l'exercer. Est-il nécessaire d'envoyer quelque chose au Ministère qui n'a rien demandé en lui disant que les organisations syndicales ne sont pas d'accord entre elles ?

EC (UNSFA) : globalement, il y a des divergences mais pas sur le fond.

JFC (SyndArch) : il faut approfondir le sujet, ce qui demande du temps.

PP : la plus value, c'est d'apporter au Ministère une parole cohérente et homogène. Ce que les uns et les autres ont amené ne va pas apporter quelque chose de plus aux contributions respectives des uns et des autres à la même concertation. La question est de savoir si la branche est capable d'exprimer un avis sur le sujet ?

JFC (SyndArch) : la seule contribution qui est à peu près cohérente du début à la fin, c'est, paradoxalement, celle d'Archibat qui, en tant qu'opérateur, a un discours parfaitement cohérent par rapport à sa position. Les autres contributions sont soit individuelles, voire individualistes ; soit des contributions collectives qui sont à minima consensuelles ; soit des affirmations théoriques qui n'apportent que des éléments d'appréciation. Si les organisations ne sont pas capables d'apporter une réflexion collective et des conclusions cohérentes, cela risque d'être contre productif.

HT : en tant que chargée de mission formation, HT s'aperçoit qu'à la dernière CPNEFP, les organisations professionnelles étaient sollicitées pour donner un regard critique par rapport à quatre questions en tant qu'acteurs du dialogue social. Or, ce qu'il ressort de la discussion d'aujourd'hui, c'est que ce sont des architectes qui se sont exprimés et non pas les acteurs du dialogue social, il peut y avoir consensus et il n'y aura donc pas de contribution unique. En termes de méthode, réunir les organisations autour d'une table pour en discuter et faire émerger des points communs, paraît plus intéressant que de responsabiliser chaque organisation en lui demandant de réfléchir de son côté et de mettre les réflexions en commun, ce qui ne fonctionne pas.

HT conseille aux organisations de continuer parce qu'aujourd'hui, elles s'appuient sur la concertation pour faire émerger quelque chose et il serait intéressant que la branche puisse développer une vision commune de la profession et de ses acteurs pour l'avenir et pour pouvoir dialoguer avec le Ministère ou d'autres acteurs.

Décision : La CPNEFP acte qu'aucune position commune n'a abouti concernant la contribution des organisations syndicales à la concertation sur l'enseignement de l'architecture.

↳ Site internet du Syndicat de l'Architecture : Etat de la profession en Europe

PC (SyndArch) : c'est la dernière étude qui a été réalisée par le Conseil des Architectes d'Europe, PC conseille de lire ce document qui est très intéressant.

↳ Information de la CPNEFP :

HT : la Présidence a envoyé un courrier à l'Opca PI pour les avertir de la perte du bénéfice du label 2013 pour un organisme qui avait fait labelliser deux actions de formation ; un constat de carence par rapport à la mise en œuvre de leurs actions de formation a été fait. L'organisme de formation et l'Opca PI ont été informés de la perte du bénéfice du label 2013 pour les deux actions de formation qui ne pourront donc pas être mises en œuvre.

↳ Information du CTL :

HT : deux organismes de formation qui ont vu leur action de formation labellisée en 2012 pour un déploiement en 2013, ont fait état d'une augmentation de certains coûts fixes et demandent à faire varier de 5 % le prix de vente de leur formation, en sachant qu'ils restent dans le barème de prise en charge.

PS (UNSA) : les organismes sont honnêtes puisqu'ils ont averti la branche....

PP : s'ils n'avaient pas prévenu de cette augmentation, ils auraient été retoqués par l'Opca PI.

HT : l'augmentation est minime, il faut prendre en considération ce type d'organismes de formation qui dispensent des formations longues, telles que les soutient la CPNEFP....

SC (CFDT) : propose d'accepter à condition que ce soit la première et dernière fois

JFC (SyndArch) : le moindre marché public d'architecture est toujours assorti d'un taux de tolérance

Décision : La CPNEFP accepte, exceptionnellement, le maintien de l'attribution du label aux deux actions de formation dont le prix augmente de 5 %.

HT : autre point, un organisme de formation qui a été labellisé pour une action de formation qu'il a déjà conduite. Or, entre le moment où il a déposé son dossier et maintenant, il a revu les stagiaires qui lui ont demandé d'aménager les objectifs de formation de certains modules. Le gabarit de la formation reste le même, mais l'organisme a fait varier des objectifs de formation par rapport aux demandes des stagiaires. L'organisme l'a justifié et c'est cohérent par rapport à l'action de formation.

Décision : La CPNEFP se repose sur l'avis de l'experte en matière de formation. Le label est maintenu.

HT : un organisme de formation a fait labelliser une action de formation "conduite de chantier", mais elle est dispensée dans une autre région (autre formateur, mais même programme).

JFC (SyndArch) : sur le principe, la labellisation concerne la formation et non l'organisme, en cas de transfert pour des raisons géographiques ou autres, il semble légitime de ne pas avoir d'avis contraire.

SC (CFDT) : sujet trop sensible, ne valide pas la demande. L'OF n'a qu'à dispenser la formation en son nom.

PP : pourquoi un OF à Bordeaux fait-il sous traiter par un autre à Pau ?

HT : pense que l'organisme de formation ne veut pas s'embarrasser de la gestion administrative de l'action de formation

Décision : La CPNEFP refuse que l'usage du label soit transféré à un organisme de formation tiers.

Ordre du jour de la CPNEFP du 11 avril 2013

- 1 - Approbation de l'ordre du jour
- 2 - Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 mars 2013
- 3 - Rapport d'activité de la Présidence
- 4 - Rencontre avec l'Opca PI
- 5 - Complément d'information sur l'E-Learning
- 6 - Information sur la mise en œuvre de la campagne de labellisation 2014
- 7 - Information de la sous commission "Emplois & Compétences"
- 8 - Questions diverses